



Services techniques  
N/REF : MA/16/10/24

**République Française**

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

**ARRETÉ DU MAIRE**  
-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée le 16 octobre 2024 par l'entreprise ABRI PLUS – 31, rue de l'Industrie, 44310 SAINT-PHILIBERT-DE-GRAND-LIEU - à l'effet de faire stationner 1 véhicule pour les poseurs sur le domaine public dans le cadre des travaux de montage d'un abri vélo,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise ABRI PLUS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule et dans le cadre des travaux de montage d'abris vélo sur les lieux suivants (**voir photos**) :

- Cour de l'ancien CES – 2, rue Victor Delbos,
- Place Sully – Face au 13 bis rue du Canal,
- Parking Jean Jaurès – Face à l'aire de jeux pour enfants,
- Parking devant la Maison de Santé.

**ARTICLE 2** : A cet effet, l'entreprise est autorisée à stationner sur les différents liés cités.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est valable **du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024 de 8h00 à 18h00**.

Cette occupation n'est pas soumise à redevance selon délibération du conseil Municipal, l'entreprise agissant pour le compte de la Ville de Figeac.

**ARTICLE 4** : Un périmètre de sécurité sera mis en place afin d'assurer la sécurité des usagers. Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité.

La circulation automobile devra être maintenue.

**ARTICLE 5** : Le matériel sera transporté et déchargé par l'entreprise ABRI PLUS.

Les poseurs devront appeler les Services Techniques avant leur arrivée pour confirmer leur venue.

**ARTICLE 6** : Les Services techniques seront présents :

- En début de chantier pour accueillir et définir avec les poseurs les modalités de pose (lieu, accès, stationnement,)
- En fin de chantier pour confirmer la bonne exécution des travaux en présence des poseurs.

Une personne habilitée devra être présente à la fin du chantier pour signer le PV de réception.

**ARTICLE 7** : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge des Services Techniques y compris la neutralisation des emplacements de parkings.



**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le véhicule. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 17 OCT. 2024  
 Par délégation,  
 Le Directeur des Services Techniques  
 Fabien CALMETTES



- Copie :
- Services à la population
  - PM
  - Gendarmerie
  - Informations municipales
  - Hôpital, SDIS
  - Sophie CHEVALIER
  - Cabinet du Maire

